



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 135/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE M49 - EXERCICE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 27
Nombre de Procuration : 9
Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER — Julner BELIZAIRE — Ruth BIDIOU-CEPRIKA (Visio) - Louis Mike CALUMEY - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX - Nestor GOVINDIN (Visio) – Sandrine JACQUES - LECANTE Patrick – Yolande MILZINK-CINCINAT - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO (Visio) – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO CASSILDE - Corinne SIGER (Visio) – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Gilles ADELSON donne à procuration à Monique AZER – Jean Philippe CHAMBRIER donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration à SILEBER Rolande – Teed GASPARD donne procuration à Liser CLIFFORD – Elaine JEAN donne procuration à Kenny CHUNG TENG – Roland LOE-MIE donne procuration à Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX – Dominique BERTONI a donné procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA - DAOUDI Yahya donne procuration à Sandrine JACQUES-GAIL -

ÉTAIENT ABSENTS :

Serge BAFU – Pascal BRIQUET - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT - Farah KHAN-GRISET - Chester LEONCE - LY Phong - Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO - Hélène PAUL - Marie-Laure PHINERA HORTH –

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220708-135-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.5211-1, L.5211-36, L.5214-16, L.5216-5, L2311-1 et suivants et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation du débat sur les orientations budgétaires et sur le vote du budget Unique ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Eau Potable M49 ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 01/2022/CACL du 28 janvier 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022, étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Vu la Délibération N° 29/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le Compte de Gestion du budget annexe Eau Potable M49 de l'exercice 2021 ;

Vu la Délibération N° 34/2022/CACL 23 mars 2022 portant vote du Compte Administratif du budget annexe Eau Potable M49 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N° 39/2022/CACL du 23 mars 2022 portant affectation de résultat 2021 du budget annexe unique Eau potable (M49) ;

Vu la délibération N° 44/2022/CACL du 23 mars 2022 portant approbation du budget unique annexe eau potable (m49) de la CACL - exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission AEP du jeudi 16 Juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 6 juillet 2022 ;

Vu le Rapport N° 135/2022/CACL du Président relatif à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget eau potable M49 – exercice 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 du budget eau potable M49 – exercice 2022 ne sera pas réalisée en l'absence de cofinancements, vers des opérations en cours de finalisation ;

Considérant que la décision modificative s'élève en dépenses et en recettes à 0 € tant en section de fonctionnement que d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
973-249730046-20220708-135-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 135/2022/CACL** du Président relatif à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget eau potable M49 – exercice 2022.

ARTICLE 2

D'approuver la décision modificative n°1 du budget eau potable M49 comme présenté ci-après :

Libellé Compte	Chap.	Art.	Op.	Proposition DM (en €)
Total chapitre 20				585 700
Sécurisation digue Rorota	20	2031	134	200 000
Renforcement passerelle	20	2031	135	38 000
Renforcement Deveze	20	2031	138	200
Renforcement /extension AEP Elysée	20	2031	143	500
Amélioration rejet boues comté	20	2031	161	30 000
Extension Préfontaine	20	2031	180	30 000
Etude renforcement et extension	20	2031	188	250 000
Extension réseau AEP	20	2031	209	15 000
Extension Moges	20	2031	336	22 000
Total chapitre 23				-585 700
Renforcement des eaux AEP	23	2315	222	-1 643 700
Alimentation réservoir morne Macouria	23	2315	146	60 000
Dévoisement Balata/PROGT	23	2315	158	270 000
Extension Bœuf Couronné	23	2315	181	8 000
Etude renforcement et extension	23	2315	188	100 000
Etude cacao	23	2315	206	320 000
Dévoisement TCSP	23	2 315		300 000

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires et correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,

115-2022-001
Le 08 juillet 2022
Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220708
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 16/07/2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

